

ORDONNANCE N*21/116 DU 16 JUIN 1954 ABROGEANT
L'ORDONNANCE N* 21/9 DU 31 JANVIER 1950.



Le Vice-Gouverneur Général, ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le
Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926
qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'article 44 du décret du 16 mars
1922 sur le contrat de travail, rendu exécutoire
au Ruanda-Urundi par ordonnance no 30 du 15 décembre
1927,

Revu l'ordonnance no 21/9 du 31 janvier
1950 interdisant le recrutement dans certaines régions
de l'Urundi,

ORDONNE:

Article unique.

L'ordonnance no 21/9 du 31 janvier
1950 est abrogée.

Usumbura, le 16 juin 1954.

(sé) A. CLAEYS BOUUAERT, -

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 16 juin 1954.
Le Secrétaire Provincial,
P. LEROY.

11/11/54